

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°17/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL TV Lux

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Lux pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1997.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Légglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Lux sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO (canal 53), Proximus (canal 339) et Orange (canal 72). Les programmes de TV Lux sont également disponibles sur son site internet. Depuis le 1^{er} mars 2018, TV Lux est en outre distribuée au Grand-Duché de Luxembourg (bouquet Eltrona TV).
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 252 journaux télévisés inédits (en ce compris 44 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec Matélé durant les mois de juillet et août). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention. Trois éditions spéciales ont été consacrées à la Foire de Libramont.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 42 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de TV Lux comprend les programmes récurrents suivants :

- « L'invité de la rédaction » : tête à tête avec une personnalité du monde politique, social ou économique (24 sur les 34 éditions de 20 minutes) ;
- « Lundi sports » : magazine multisports (34 éditions de 26 minutes) ;
- « Objectif sports » : présentation des différents clubs sportifs locaux, portraits d'athlètes et présentation des résultats du week-end (37 éditions de 45 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un programme de format court :

- « L'invité de la presse » : débat avec un journaliste provenant d'un autre média (34 éditions de 6 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débats, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, TV Lux a consacré environ 40 heures d'antenne aux élections de 2018.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

TV Lux valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 5 programmes récurrents :

- « Livre-toi » : rencontre avec les auteurs de la région (9 éditions de 18 minutes) ;
- « Jetons l'encre » : magazine itinérant de découverte de librairies/bibliothèques et proposant des chroniques littéraires (8 éditions de 14 minutes) ;
- « Ciné Lux » : magazine de cinéma produit en collaboration avec le réseau des salles locales (34 éditions de 10 minutes) ;
- « Rendez-vous chez nous » : programme d'information culturelle accompagné d'interviews d'artistes (38 éditions de 28 minutes) ;
- « Table et terroir » : présentation de recettes gastronomiques réalisées à partir de produits régionaux (25 éditions de 25 minutes).

Par ailleurs, TV Lux produit deux nouveaux programmes de formats courts relevant de la mission de développement culturel :

- « Summertime » : agenda estival des loisirs (10 éditions de 3 minutes) ;
- « Suivez le guide » : présentations de musées (8 éditions de 2 minutes).

TV Lux couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Festival du rire de Bastogne, le Durbuy Rock festival, le Gaume Jazz, le Festival du conte de Chiny et la Lux Fashion Week.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

L'éditeur produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Magazine de la rédaction » : reportages approfondissant des thèmes de société (9 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par certaines éditions de « L'invité de la rédaction » en fonction des thématiques abordées (10 éditions de 20 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes axés sur la participation du public :

- « Entreprendre » : découverte d'entreprises locales à travers les personnes qui les font vivre et évoluer (40 éditions de 6 minutes) ;

- « Juste quelqu'un de bien » : interviews de personnalités de la Province du Luxembourg (2 éditions de 20 minutes).

En outre, TV Lux couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que : la Foire agricole de Libramont, ainsi que des captations de manifestations sportives variées (football, futsal, basket, cyclisme, rallye).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 56 minutes (1 heure 48 minutes en 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
289:54:43		57:30:14		347:24:57	400 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services

linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Sur 2018, l'éditeur relève l'interprétation en langue des signes de son journal « L'Hebdo » (synthèse de l'actualité de la semaine), de débats électoraux provinciaux ainsi que d'un documentaire. Ces initiatives spécifiques de TV Lux représentent 15,5 heures de programmation inédite.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par TV Lux.

Pour l'exercice 2018, le Collège constate que TV Lux atteint 64.5 heures de programmes rendus accessibles. L'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011 est donc dépassé. Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur, mais rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre TV Lux et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, TV Lux mentionne notamment : le JT de Vedia (144 éditions), « dBranché » (TV Com – 59 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 51 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom - 7 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

L'éditeur détaille également deux autres partenariats de coproduction :

- les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 49 éditions de 20 minutes) ;
- le programme « Romana », consacré au groupe d'action locale de Rochefort, Marche-en-Famenne et Nassogne, coproduit avec Matélé (4 éditions de 11 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que TV Lux a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- TV Lux fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales ;
- courant 2018, des images de TV Lux ont été utilisées par la RTBF dans ses programmes « Les Ambassadeurs » et « Devoir d'enquête » ;
- l'éditeur diffuse en radio filmée la matinale de Vivacité Luxembourg. En outre, il déclare que le rapprochement entre les deux rédactions aboutit naturellement à renforcer les synergies quotidiennes.

Coproduction

- TV Lux s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Téléambre, Télé MB et Vedia) dans la production du mensuel « Alors on change » (7 éditions de 26 minutes en 2018). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.
- TV Lux précise également qu'un journaliste de la RTBF participe régulièrement à son programme « L'invité de la presse ».
- Enfin, l'éditeur déclare que des synergies particulièrement soutenues ont été établies à l'occasion de la couverture des élections communales d'octobre 2018.

Participation

- TV Lux s'est associée à l'opération caritative de la RTBF « Viva for life » en produisant le programme « Blindtest for life » en partenariat avec Vivacité.

Prospection

- TV Lux promeut chaque semaine ses programmes sur Vivacité-Luxembourg et se fait également l'écho des grilles radio de la RTBF.
- L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Il souligne néanmoins que TV Lux prend des initiatives concrètes et pragmatiques de rapprochement.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 1 juillet 2019, soit dans les délais impartis.

Le conseil d'administration actuel se compose de 25 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 CDH, 4 MR, 2 PS et 1 Ecolo ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV Lux déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

